

M. Ganchon Alain
8 chemin de l'ou Bloc
33610 Cestas

Objet: Lettre Enquête publique Domaine de Lartigue

Cestas le 20/07/2023

A l'attention de M. le commissaire enquêteur, M. Blangyroux

M. le commissaire,

Suite au projet de lotissement Lartigue 1 et Lartigue 3

Voici mon avis de citoyen

1/ D'ordre général:

Abant d'abord aucune véritable consultation des habitants de Cestas concernés si ce n'est une rencontre sur une place avec 20 personnes et une réunion en mairie avec 10 habitants invités limitrophes du projet.

Ensuite une mairie renvoyant le projet à la loi SRU (25% de LLS).

Par ailleurs la SNC Domaine de Lartigue nous a envoyé une lettre affirmant que le terrain était privé et que l'on ne pourrait empêcher les propriétaires de recoller leurs pins donc de défricher.

2/ D'ordre social

a) Abant d'abord la gestion de l'eau.

Suite aux travaux dangereux d'assèchement des pins environnante : danger d'incendie

Puis la gestion des eaux pluviales avec une station d'épuration à mettre aux normes

Danger de rejet des eaux en surcharge hydraulique dans l'eau Brûlée.

Nécessité de mettre des filtres parallèle dans les fossés pour filtrer les eaux de ruissellement.

- b) La sécurité de l'air des citoyens et des collègues
- L'élevation du CO₂ associée à l'augmentation de la circulation avenue Jean Moulin et avenue Salvador Allende : 30% population a + 65 ans
Problème de santé
La MARS recommande de déplacements douce.
La piste cyclable ne va pas jusqu'à Gazzinat.

- c) La sécurité routière posera un gros problème.
On attend plus de 1000 véhicules supplémentaires avec des bouchons le matin en direction de l'A 63 et le soir retour des véhicules.

- d) La pollution sonore liée à l'augmentation du trafic routier et la désendivage de la forêt de pins qui constituait un mur anti-bruit.
Pas de revêtement anti-bruit avenue Jean Moulin et avenue Salvador Allende ainsi que l'A 63.
Risque de trouble du sommeil et de stress.

- e) risque de feu de forêt
Une bande de 5 m par le 3 DIS associé à une zone EBC est obligatoire.
Tout cela est-il réalisé ?

3/ D'ordre écologique

- a) Malgré un avis négatif de la MRAE, la préfète a autorisé un défrichage engendrant des dérives écologiques.
- Le SNC Domaine de Lartigue ignore de fait la Région et le Génie civil.
- Le décret est le résultat en œuvre de "compensations":
relaisement de 22ha de prêts (Pierrotan)
versement d'indemnités au FSB.
- "Eriger" a été acquisé par les partenaires.
"Compenser" reste opaque pour le public.
- b) La station d'épuration étant non conforme l'eau Bande reste polluée par le rejet de la station (non conforme depuis 2016). Non conformité antérieure mise en demeure de la commune quant à la construction de nouveaux logements.
 $280\ 000\ m^3$ rejetés / 20% non traités.
- c) Impact sur les espèces protégées
- Disposition des clôtures
où sont passés les chevreaux (zone de passage)
qui deviennent les sangliers.
Différents espèces d'oiseaux.
Rétroviser le projet aurait été plus adapté que compenser au profit de Pierrotan.
- Respectueusement M. JF